



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES
YVELINES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°78-2019-040

PUBLIÉ LE 20 FÉVRIER 2019

Sommaire

ARS - Département ambulatoire et service aux professionnels de santé

78-2019-01-31-008 - Arrêté N°19-78-008 Portant nomination des membres du conseil technique de l'institut de formation des aides-soignants de la Croix Rouge Française à MANTES LA JOLIE (4 pages) Page 3

Direction régionale et interdépartementale Environnement Energie - UD78

78-2019-02-19-006 - CCALCIA DDAE APprorogation instruction 19-02-19 (2 pages) Page 8

78-2019-02-14-009 - LafargeHolcim Granulats à Triel-sur-Seine (2 pages) Page 11

Préfecture des Yvelines

78-2019-02-19-002 - Arrêté portant attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement (2 pages) Page 14

Préfecture des Yvelines - Sous-préfecture de Saint-Germain-en-Laye - BRCLR

78-2019-02-20-002 - arrêté portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de TRIEL-SUR-SEINE (2 pages) Page 17

Sous-préfecture de Mantes-la-Jolie

78-2019-02-19-003 - Commune de Boissets (2 pages) Page 20

78-2019-02-19-004 - Commune de Courgent (2 pages) Page 23

78-2019-02-19-005 - Commune de Goussonville (2 pages) Page 26

Sous-préfecture de Rambouillet

78-2019-02-20-001 - ELANCOURT (2 pages) Page 29

ARS - Département ambulatoire et service aux professionnels de santé

78-2019-01-31-008

Arrêté N°19-78-008 Portant nomination des membres du conseil technique de
l'institut de formation des aides-soignants de la Croix Rouge Française à
MANTES LA JOLIE

*Arrêté N°19-78-008 Portant nomination des membres du conseil technique de l'institut de
formation des aides-soignants de la Croix Rouge Française à MANTES LA JOLIE*

ARRETE n° 19 - 78 - 008

**Portant nomination des membres du Conseil Technique
de l'Institut de formation des aides-soignants
de la Croix Rouge Française à MANTES-LA-JOLIE**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU le code de la santé publique, notamment les articles L.4391-1 et suivants et D.4391-1, relatifs à la formation d'aides-soignants ;
- VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles R.133-1 et suivants ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 22 octobre 2005 modifié, relatif à la formation conduisant au diplôme d'état d'aide-soignant, notamment en son article 35 ;
- VU l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif aux autorisations des instituts de formation préparant aux diplômes d'infirmier, infirmier de bloc opératoire, infirmier anesthésiste, puéricultrice, masseur-kinésithérapeute, pédicure-podologue, ergothérapeute, manipulateur d'électroradiologie médicale, aide-soignant, auxiliaire de puériculture, ambulancier, technicien de laboratoire d'analyses biomédicales, cadre de santé et aux agréments de leur directeur ;
- VU l'arrêté régional n°15-200 du 11 décembre 2015 donnant agrément pour une capacité d'accueil de 30 places à l'institut de formation des aides-soignants de la Croix Rouge Française à MANTES-LA-JOLIE ;
- VU l'arrêté régional n° 17-69 du 26 avril 2017 nommant Monsieur Franck GAUTIER en qualité de directeur de l'institut de formation des aides-soignants de la Croix Rouge Française à MANTES-LA-JOLIE ;
- VU l'arrêté n° DS 2018-061 du 3 septembre 2018 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur le docteur Marc PULIK, Délégué départemental des Yvelines ;
- VU le procès-verbal des élections du 24 janvier 2019 nommant les représentants des étudiants au conseil technique de l'institut de formation des aides-soignants de la Croix Rouge Française à MANTES-LA-JOLIE ;
- VU le courrier du 25 janvier 2019 par lequel le directeur de l'institut de formation informe de l'impossibilité pour l'institut d'organiser l'élection de l'infirmière, formatrice permanente de l'institut de formation des aides-soignants, en raison du nombre insuffisant de formateurs permanents, et désignant les formateurs, titulaire et suppléant, qui siégeront au conseil technique ;

Sur proposition du Délégué départemental des Yvelines ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La composition du conseil technique de l'Institut de formation des aides-soignants de la Croix Rouge Française, sis 11 boulevard Sully – 78200 MANTES-LA-JOLIE, est arrêtée comme suit :

Membres de droit

- Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, ou son représentant, Président.
- Le Directeur de l'Institut de formation des aides-soignants, ou son représentant : Monsieur Frank GAUTIER.
- Le représentant de l'organisme gestionnaire, ou son représentant : Madame Rachel PETREQUIN, Croix-Rouge Française.
- Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le Directeur de l'institut de formation :
Titulaire : Madame Emilia FIGUEIRA, SSIAD Domusvi Domicile à POISSY.
Suppléante : Madame Joulikha ABOUHADID, Centre Hospitalier François Quesnay à MANTES-LA-JOLIE.
- La conseillère pédagogique régionale, ou son représentant : Madame Sylvie THIAIS.
- Le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut, ou son représentant :
Madame Nicole BIZEUL, Centre Hospitalier François Quesnay à MANTES-LA-JOLIE .

Membres élus :

- Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu par ses pairs :
Titulaire : Madame Anne-Sophie PICQ.
Suppléante : Madame Line HUTIN.
- Deux représentants des élèves élus par leurs pairs :
Titulaire : Madame Souad BOUZIDI.
Titulaire : Madame Coralie EGU.
Suppléante : Madame Léa BECASSE.
Suppléante : Madame Isabelle GUYOT.

ARTICLE 2 : Les membres élus du conseil technique de l'institut de formation des aides-soignants de la Croix Rouge Française à MANTES-LA-JOLIE , infirmier formateur et représentants des étudiants, sont nommés pour une durée d'un an à compter de la publication du présent arrêté.

Les autres membres du conseil technique sont nommés pour une durée de trois ans à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Tout arrêté antérieur relatif au conseil technique de l'institut de formation des aides-soignants de la Croix Rouge Française à MANTES-LA-JOLIE, est abrogé.

ARTICLE 4 : Le tableau consolidé en annexe 1 du présent arrêté liste l'ensemble des membres du conseil technique de l'institut de formation des aides-soignants de la Croix Rouge Française à MANTES-LA-JOLIE.

ARTICLE 5 : Le Délégué départemental de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Yvelines.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé devant le Tribunal Administratif de Versailles, sis 56 avenue de Saint-Cloud – 78 000 VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Versailles, le **31 JAN 2019**

Pour le Directeur Général,
Agence régionale de santé Ile-de-France
et par le Délégué,
Le délégué départemental des Yvelines

Dr Marc PULIK

ANNEXE 1 DE L'ARRETE n° 19 - 78 - 008

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Membres de droit		
Le Directeur général de l'ARS		Pas de désignation nominative de suppléants (article R.133-3 code des relations entre le public et l'administration)
Le Directeur de l'institut de formation	Monsieur Frank GAUTIER	
Le représentant de l'organisme gestionnaire	Madame Rachel PETREQUIN	
Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage	Madame Emilia FIGUEIRA	Madame Joulikha ABOUHADID
Le conseiller pédagogique régional	Madame Sylvie THIAIS	Pas de désignation nominative de suppléants (article R.133-3 code des relations entre le public et l'administration)
Le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut	Madame Nicole BIZEUL	
Membres élus		
Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation	Madame Anne-Sophie PICQ	Madame Line HUTIN
Deux représentants des étudiants élus par leurs pairs	Madame Souad BOUZIDI	Madame Léa BECASSE
	Madame Coralie EGU	Madame Isabelle GUYOT

Direction régionale et interdépartementale Environnement Energie - UD78

78-2019-02-19-006

CCALCIA DDAE APprorogation instruction 19-02-19

*prorogation du délai d'instruction de la demande d'autorisation environnementale présentée par
la société CIMENTS CALCIA en vue d'exploiter une carrière de calcaire cimentier sur la
commune de Brueil-en-vexin*

Direction régionale et interdépartementale
de l'Environnement et de l'Énergie en Île-de-France
Unité départementale des Yvelines

Arrêté de prorogation de délai n° 2019-48860
**Demandes de permis exclusif de carrière et d'autorisation environnementale
de la société CIMENTS CALCIA ayant pour objet l'exploitation d'une carrière sur la com-
mune de Brueil-en-Vexin**

**Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'honneur**

Vu le code de l'environnement ;

Vu la demande reçue le 13 juillet 2017, complétée les 26 janvier, 2 et 16 février 2018, par laquelle Monsieur Jean-François BRICAUD, en qualité de directeur de la cimenterie de la société CIMENTS CALCIA à Gargenville ayant reçu délégation de pouvoir du président de la Société CIMENTS CALCIA dont le siège social est situé à Guerville – rue des Technodes, dépose les demandes de permis exclusif de carrière et d'autorisation environnementale portant sur l'exploitation d'un gisement de calcaire cimentier situé dans la zone spéciale de recherche et d'exploitation de carrière adoptée par décret ministériel du 5 juin 2000 ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 portant ouverture d'une enquête publique du 17 septembre au 19 octobre 2018 inclus notamment sur les demandes susvisées ;

Vu la prolongation de l'enquête publique jusqu'au 26 octobre 2018 inclus sur décision du président de la commission d'enquête, conformément à l'article L.123-9 du code de l'environnement ;

Vu le rapport, les conclusions et annexes de la commission d'enquête transmis par le Préfet à la société CIMENTS CALCIA le 27 décembre 2018 ;

Vu le courrier de la société CIMENTS CALCIA en date du 12 février 2019 ;

Considérant que, selon l'article R.181-41 du code de l'environnement, le préfet statue sur la demande d'autorisation environnementale dans les deux mois suivants la réception du rapport d'enquête par le pétitionnaire ;

Considérant que le préfet envisage de saisir la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, conformément à l'article R. 181-39 du code de l'environnement ;

Considérant que le délai d'instruction est alors augmenté d'un mois selon l'article R.181-41 du code de l'environnement ;

Considérant que ces délais peuvent être prorogés par arrêté motivé du préfet dans la limite de deux mois ou pour une durée supérieure avec l'accord du pétitionnaire ;

Considérant que l'autorisation environnementale est conditionnée par le permis exclusif de carrière en raison de l'absence de maîtrise foncière du pétitionnaire sur l'ensemble du

site concerné et que le dossier du permis exclusif de carrière est à l'étude des ministres chargés des mines et de l'environnement compétents pour statuer sur cette demande ;

Considérant l'accord de la société CIMENTS CALCIA, par courrier du 12 février 2019, pour que ces délais soient prolongés jusqu'au 31 mai 2019 comme le permet l'article R.181-41 du code de l'environnement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête :

Article 1^{er} : En application de l'article R.181-41 du code de l'environnement, l'instruction de la demande susvisée, présentée par la société CIMENTS CALCIA, est prolongée jusqu'au 31 mai 2019.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture et le sous-préfet de Mantes-la-Jolie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le 19 FEV. 2019

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Vincent ROBERTI

Direction régionale et interdépartementale Environnement Energie - UD78

78-2019-02-14-009

LafargeHolcim Granulats à Triel-sur-Seine

Arrêté préfectoral imposant à la société LafargeHolcim Granulats des prescriptions complémentaires encadrant les modifications des horaires d'exploitation de ses installations situées à Triel-sur-Seine

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement et de l'énergie d'Île de France
Unité départementale des Yvelines

**Arrêté de prescriptions complémentaires n°2019-48794
modifiant l'arrêté préfectoral complémentaires n°2012193_0007 modifié**

Société LafargeHolcim Granulats

**Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.511-1 et R.181-46 ;

Vu les actes administratifs délivrés antérieurement à la société Lafarge Granulats France pour son installation située sur la commune de Triel-sur-Seine, lieux-dits « Les Gilbertes » et « les Moines » et notamment l'arrêté préfectoral n°2012193_0007 du 11 juillet 2012 modifié ;

Vu le porter à connaissance de Lafarge Granulats France en date du 17 décembre 2018 concernant le projet de modification des horaires de fonctionnement ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 29 janvier 2019 ;

Vu le courriel en date du 13 février 2019 par lequel l'exploitant indique qu'il n'a aucune observation à formuler sur le projet d'arrêté qui lui a été transmis le 29 janvier 2019 ;

Considérant que pour réduire les nuisances et inconvénients inhérentes aux nouvelles conditions d'exploitation des installations de la société LafargeHolcim Granulats, il convient de faire application des dispositions de l'article R.181-45 du code de l'environnement pour fixer des prescriptions complémentaires à l'établissement ;

Considérant que les dangers ou inconvénients de l'installation peuvent être prévenus par des mesures que spécifie l'arrêté préfectoral ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture :

ARRETE

Article 1 – Exploitant titulaire de l'autorisation

La société LafargeHolcim Granulats dont le siège social est situé à Clamart – 2 avenue du Général de Gaulle est autorisée, sous réserve du respect des prescriptions des actes antérieurs modifiées et complétées par celles du présent arrêté, à poursuivre l'exploitation de ses installations situées sur le territoire de la commune de Triel-sur-Seine, aux lieux-dits "Les Gilbertes" et "Les Moines".

Article 2 – Modification des horaires d'exploitation

L'article 2.1.3 de l'arrêté du 11 juillet 2012 est remplacé comme suit :

Les horaires d'exploitation des installations classées de l'établissement sont limités à la période 6h à 20h. La plage horaire de chargement et de déchargement des péniches sera limitée à : 8h à 18h du lundi au vendredi.

Toute activité durant le week-end ou les jours fériés est interdite.

Article 3 – Mesure de bruit

Une mesure de la situation acoustique est effectuée dans les 3 mois suivant la mise en place de l'extension des horaires de fonctionnement du site par un organisme ou une personne qualifiée selon les normes en vigueur. Les frais sont supportés par l'exploitant.

Cette mesure évalue notamment la situation acoustique en période nocturne au niveau du point de mesure n°4 tel que défini en annexe.

Les résultats commentés des mesures réalisées sont transmis à l'inspection des installations classées dans le mois qui suit leur réception.

Article 4 – Délais et voies de recours

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Versailles, notamment au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>):

1°) par le destinataire de la présente décision dans le délai de deux mois qui suit la date de notification du présent arrêté ;

2°) par les tiers intéressés, dans le délai de quatre mois à compter de l'affichage en mairie ou la publication de la décision sur le site internet de la préfecture.

La décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois.

Article 5 – Publicité

Pour l'information des tiers, une copie du présent arrêté sera déposée à la mairie de Triel sur Seine, où toute personne intéressée pourra la consulter.

Un extrait sera affiché aux mairies de Triel sur Seine, pendant une durée minimum d'un mois. Le maire dressera un procès-verbal attestant de l'accomplissement de ces formalités.

Une copie de cet arrêté sera insérée dans le recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines, accessible sur le site internet de la préfecture.

Article 6 – Exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye, le maire de Triel sur Seine, le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté .

Versailles le **14 FEV. 2019**

Pour le Préfet des Yvelines

et par délégation, Le Directeur,

Pour le Directeur, et par subdélégation,

Le chef de l'unité départementale des Yvelines


Henri KALTEMBACHER

Préfecture des Yvelines

78-2019-02-19-002

Arrêté portant attribution de la médaille pour acte de courage et de
dévouement

Arrêté portant attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement



PRÉFET DES YVELINES

Préfecture
Service du Cabinet
Bureau de la Représentation de l'État

Arrêté portant attribution de la médaille pour Acte de Courage et de Dévouement

Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'honneur,

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Arrête :

Article 1er : La médaille pour « acte de courage et de dévouement » échelon or est décernée à :

- Monsieur Bruno ANEST, Brigadier-chef de la circonscription de sécurité publique d'Élancourt,
- Monsieur Benoît DUBAU, Brigadier de la circonscription de sécurité publique d'Élancourt,
- Monsieur Damien LOISEL, Brigadier de la circonscription de sécurité publique d'Élancourt,
- Monsieur Paul BELLON, Brigadier de la circonscription de sécurité publique d'Élancourt,

Article 2: La médaille pour « acte de courage et de dévouement » échelon argent est décernée à :

- Madame Maëva BERTHELOT, Commissaire de la circonscription de sécurité publique d'Élancourt,
- Monsieur Baptiste BERROD, Commissaire de la circonscription de sécurité publique d'Élancourt,
- Madame Hélène ZACHARIE, Commandant de la circonscription de sécurité publique d'Élancourt,
- Madame Anne DUPONT-TAECH, Commandant de la circonscription de sécurité publique d'Élancourt,
- Monsieur Thierry COURTY, Commandant de la circonscription de sécurité publique d'Élancourt,
- Monsieur Antoine GHERAERT, Major de la circonscription de sécurité publique d'Élancourt,
- Monsieur Yves DAVAL, Major de la circonscription de sécurité publique d'Élancourt,
- Monsieur Mathieu BOUILLEVEAUX, Brigadier-chef de la circonscription de sécurité publique d'Élancourt,
- Monsieur Sébastien BYL, Brigadier de la circonscription de sécurité publique d'Élancourt,

Adresse postale : 1, rue Jean Houdon – 78 010 Versailles
Accueil du public : 1 avenue de l'Europe – Versailles
Tél : 01.39.49.78.00


Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site: www.yvelines.gouv.fr

- Monsieur Jean-Luc MELE, Brigadier de la circonscription de sécurité publique d'Élancourt,
- Monsieur Richard CROUAIL, Gardien de la paix de la circonscription de sécurité publique d'Élancourt,
- Monsieur Rudy BONNEL, Gardien de la paix de la circonscription de sécurité publique d'Élancourt,
- Madame Maud DARBON, Gardien de la paix de la circonscription de sécurité publique d'Élancourt,

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général et Monsieur le Directeur de Cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Versailles, le **19 FEV. 2019**

Le Préfet
Jean- Jacques BROT



Adresse postale : 1, rue Jean Houdon – 78 010 Versailles
Accueil du public : 1 avenue de l'Europe – Versailles
Tél : 01.39.49.78.00

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site: www.yvelines.gouv.fr

Préfecture des Yvelines - Sous-préfecture de Saint-Germain-en-Laye - BRCLR

78-2019-02-20-002

arrêté portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée
de la régularité des listes électorales de la commune de TRIEL-SUR-SEINE



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye
Bureau des Relations avec les Collectivités Locales
et de la Réglementation

ARRÊTÉ

Modifiant l'arrêté n°78-2019-01-09-024 du 09 janvier 2019
portant nomination des membres de la commission de contrôle
chargée de la régularité des listes électorales
de la commune de TRIEL-SUR-SEINE

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2018-12-21-002 du 21 décembre 2018 portant délégation de signature
à Monsieur Stéphane GRAUVOGEL, Sous-Préfet de Saint Germain en Laye,

Vu l'arrêté n°78-2019-01-09-024 du 06 janvier 2019 portant nomination des membres de la
commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Triel-sur-
Seine,

Sur la proposition du secrétaire général de la Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye,

Arrête

Article 1^{er} : L'article 1 de l'arrêté préfectoral n°78-2019-01-09-024 en date du 09 janvier 2019 est
modifié comme suit :

Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller(s) municipal(ux) appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller(s) municipal(ux) appartenant à la troisième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
Titulaire	Titulaire	Titulaire
M. Jean-Pierre MAROTTE	M. Franck PHILIPPE	M. Philippe PAILLET
Mme Marie-Claude LALEMANT	Suppléant	Suppléant
M. Jean-Charles CIZA	Mme Martine BERNELIN DA SILVA	Mme Laurence DIJON
Suppléant		
M. Serge RUMEAU		

Article 2 : Les autres articles restent inchangés.

01, rue du Panorama – CS 50524 – 78105 Saint-Germain-en-Laye Cedex
Tél: 01.30.61.34.00 – Télécopie: 01.30.61.34.98
Adresse électronique: sp-saint-germain-en-laye@yvelines.gouv.fr

Article 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il est également affiché sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Sous-Préfecture, le Sous-Préfet de Saint-Germain-en-Laye, le Maire de la commune de Triel-sur-Seine sont chargés chacun en qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le **20 FEV. 2019**

P/Le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet

Stéphane GRAUVOGEL



Sous-préfecture de Mantes-la-Jolie

78-2019-02-19-003

Commune de Boissets

Arrêté portant modification de l'arrêté relatif à la nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Boissets

Sous-préfecture de Mantes-la-Jolie
Bureau de la coordination et de l'animation territoriale

ARRÊTÉ portant modification de l'arrêté relatif à la nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Boissets

Le Préfet des Yvelines,

Officier de la Légion d'honneur

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu la proposition du maire de la commune ;

Vu la désignation de ses délégués par le président du tribunal de grande instance de Versailles ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Considérant que la commune de Boissets est une commune de moins de 1 000 habitants ;

Considérant l'erreur matérielle survenue lors de la rédaction de l'arrêté 78-2019-01-02-053 du 2 janvier 2019 ;

Sur la proposition de la secrétaire générale de la sous-préfecture de Mantes-la-Jolie,

Arrête

Article 1^{er} : Composition

L'article 1^{er} de l'arrêté n° 78-2019-01-02-053 du 2 janvier 2019 sus-visé est remplacé par les dispositions suivantes : la commission prévue à l'article L19 du code électoral est composée comme suit :

	Titulaire	Suppléant
Conseiller municipal	Monsieur GEFFROY Laurent	Madame MECHALI Audrey
Délégué de l'administration	Madame SAUVAIN Françoise	
Délégué du président du tribunal de grande instance	Monsieur NARBONNET Jean	

Article 2 : Durée du mandat

La commission est nommée pour trois ans.

Toutefois le mandat prend fin lors du renouvellement intégral du conseil municipal.

Article 3 : Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de ce jour.

Article 4 : Publicité

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il est également affiché sur les panneaux officiels d'information municipale et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Le présent arrêté est également rendu public au moins une fois par an et, en tout état de cause avant chacune des réunions de la commission par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Article 5 :

Le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie, le Maire de la commune de Boissets sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mantes-la-Jolie, le 19 février 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie,



Gérard DEROUIN

Sous-préfecture de Mantes-la-Jolie

78-2019-02-19-004

Commune de Courgent

Arrêté portant modification de l'arrêté relatif à la nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Courgent



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Sous-préfecture de Mantes-la-Jolie

Bureau de la coordination et de l'animation territoriale

ARRÊTÉ portant modification de l'arrêté relatif à la nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Courgent

Le Préfet des Yvelines,

Officier de la Légion d'honneur

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu la proposition du maire de la commune ;

Vu la désignation de ses délégués par le président du tribunal de grande instance de Versailles ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Considérant que la commune de Courgent est une commune de moins de 1 000 habitants ;

Considérant l'erreur matérielle survenue lors de la rédaction de l'arrêté 78-2019-01-02-060 du 2 janvier 2019 ;

Sur la proposition de la secrétaire générale de la sous-préfecture de Mantes-la-Jolie,

Arrête

Article 1^{er} : Composition

L'article 1er de l'arrêté n° 78-2019-01-02-060 du 2 janvier 2019 sus-visé est remplacé par les dispositions suivantes : la commission prévue à l'article L19 du code électoral est composée comme suit :

	Titulaire	Suppléant
Conseiller municipal	Monsieur BESNARD Richard	Monsieur BERNARD Philippe
Délégué de l'administration	Monsieur ALLANIC Joël	
Délégué du président du tribunal de grande instance	Madame COUESPEL Marie-Christine	

Article 2 : Durée du mandat

La commission est nommée pour trois ans.

Toutefois le mandat prend fin lors du renouvellement intégral du conseil municipal.

Article 3 : Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de ce jour.

Article 4 : Publicité

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il est également affiché sur les panneaux officiels d'information municipale et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Le présent arrêté est également rendu public au moins une fois par an et, en tout état de cause avant chacune des réunions de la commission par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Article 5 :

Le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie, le Maire de la commune de Courgent sont chargés chacun en qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mantes-la-Jolie, le 19 février 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie,



Gérard DEROUIN

Sous-préfecture de Mantes-la-Jolie

78-2019-02-19-005

Commune de Goussonville

Arrêté portant modification de l'arrêté relatif à la nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Goussonville

Sous-préfecture de Mantes-la-Jolie
Bureau de la coordination et de l'animation territoriale

**ARRÊTÉ portant modification de l'arrêté relatif à la nomination des membres de la
commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales
de la commune de Goussonville**

Le Préfet des Yvelines,

Officier de la Légion d'honneur

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu la proposition du maire de la commune ;

Vu la désignation de ses délégués par le président du tribunal de grande instance de Versailles ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Considérant que la commune de Goussonville est une commune de moins de 1 000 habitants ;

Considérant l'erreur matérielle survenue lors de la rédaction de l'arrêté 78-2019-01-02-069 du 2 janvier 2019 ;

Sur la proposition de la secrétaire générale de la sous-préfecture de Mantes-la-Jolie,

Arrête

Article 1^{er} : Composition

L'article 1^{er} de l'arrêté n° 78-2019-01-02-069 du 2 janvier 2019 sus-visé est remplacé par les dispositions suivantes : la commission prévue à l'article L19 du code électoral est composée comme suit :

	Titulaire	Suppléant
Conseiller municipal	Monsieur BISKUP François	Monsieur MANCINI-HEITZLER Philippe
Délégué de l'administration	Monsieur GRIGNARD René	
Délégué du président du tribunal de grande instance	Madame PLISSON Claire	

Article 2 : Durée du mandat

La commission est nommée pour trois ans.

Toutefois le mandat prend fin lors du renouvellement intégral du conseil municipal.

Article 3 : Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de ce jour.

Article 4 : Publicité

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il est également affiché sur les panneaux officiels d'information municipale et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Le présent arrêté est également rendu public au moins une fois par an et, en tout état de cause avant chacune des réunions de la commission par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Article 5 :

Le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie, le Maire de la commune de Goussonville sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mantes-la-Jolie, le 19 février 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie,



Gérard DEROUIN

Sous-préfecture de Rambouillet

78-2019-02-20-001

ELANCOURT

*commission de contrôle
chargée de la régularité des listes électorales
de la commune d'Elancourt*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Sous-Préfecture de Rambouillet

Bureau des relations avec les collectivités locales
et de la réglementation

ARRETE N°2019 – 094

**portant nomination des membres de la commission de contrôle
chargée de la régularité des listes électorales
de la commune d'Elancourt**

Le Préfet des Yvelines,

Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2018-12-21-004 du 21 décembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Michel HEUZÉ, Sous-Préfet de Rambouillet ;

Vu la proposition du maire de la commune ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Considérant que la commune d'Elancourt est une commune de 1 000 habitants et plus ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Sous-préfecture de Rambouillet,

Arrête

Article 1^{er} : Composition

La commission prévue à l'article L19 du code électoral est composée comme suit :

Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller(s) municipal(ux) appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller(s) municipal(ux) appartenant à la troisième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
Titulaire	Titulaire	Titulaire
Gilbert REYNAUD	Philippe DEVARIEUX	Julien GRIM
Colette PIGEAT		
Denis LEMARCHAND		
Suppléant	Suppléant	Suppléant

Article 2 : Durée du mandat

La commission est nommée pour trois ans.
Toutefois le mandat prend fin lors du renouvellement intégral du conseil municipal.

Article 3 : Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 9 janvier 2019.

Article 4 : Publicité

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il est également affiché sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

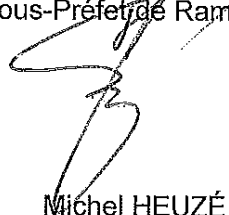
Le présent arrêté est également rendu public au moins une fois par an et, en tout état de cause avant chacune des réunions de la commission par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Article 5 :

Le sous-préfet de Rambouillet ainsi que le maire de la commune d'Elancourt sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rambouillet, le 19 février 2019

Pour le Préfet
et par délégation
le Sous-Préfet de Rambouillet



Michel HEUZÉ